



Formation obligatoire ? "maintien des acquis au poste"

Par Theoooo

Bonjour,

Alors voilà, je suis agent de sécurité et j'ai mon diplôme officiel à jour. Au niveau du contrat, je suis en CDI. Mon employeur m'impose une formation dispensé par lui-même dans son bureau qui s'intitule "maintien des compétences" dans le mail et "maintien des acquis au poste" sûr le planning. Cette formation remplace la totalité de mes heures de travail du mois de mars.. Je n'ai rien reçu d'autre qu'un email pour me prévenir. Cette formation est-elle obligatoire ? Mon employeur doit-il me rémunérer quand même s'il ne remplace pas cette formation par du travail ? Cordialement

Par kang74

Bonjour

Vous êtes dans l'obligation de faire ce que vous dit votre employeur .
Par contre vous devez être payé tel votre contrat de travail .

Par Isadore

Bonjour,

Oui, votre employeur peut vous imposer une formation pendant vos heures de travail, mais ça reste du travail, donc rémunéré comme toutes les autres tâches professionnelles.

Votre employeur n'a par exemple pas le droit de diminuer le nombre d'heures de travail hebdomadaires prévues au contrat, ou alors il doit vous les payer quand même.